



RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit	: Polybut™ Medium & High Viscosity Series Polybut 0, 0E, 06, 09, 010, 025, 3, 4, 5, 10, 28, 30, 32, 80, 120, 150, 190, 200, 600, 1800
Description du produit	: Polymère polybutylène
Numéro d'enregistrement REACH	: Exempté d'enregistrement REACH : polymère
Numéro CAS	: Le statut d'inventaire et les informations réglementaires sont basés sur le numéro CAS 9003-29-6 Cette matière peut être également décrite par le numéro CAS 9044-17-1
Type de produit	: Liquide
Autres moyens d'identification	: Non disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit	: Non disponible
Champ d'application	: Applications grand public, applications industrielles, applications professionnelles.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Kemat Belgium
Rue de la sablonnière 7
B-1000 Bruxelles - Belgique
T +32 2 219 48 11 - F +32 2 219 46 58
sales@kematbelgium.com
www.kematbelgium.com

1.4. Numéros de téléphone d'urgence

Organisme consultatif national / Centre antipoison	: Pour les urgences avec risque immédiat de décès, appeler le numéro d'urgence local
Numéro d'urgence du fournisseur	: +32 2 219 48 11

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Polymère

Classification selon règlement CE n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé

Le produit n'est pas classé comme dangereux d'après le règlement CE 1272/2008 et ses avenants.

Voir Rubrique 16 pour le texte complet des mentions de danger citées ci-dessus.

Voir Section 11 pour plus de 1repara sur les effets sur la santé et les 1repara.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement	: Aucune mention de signalement.
Mentions de danger	: Aucun effet 1reparations1 ou 1repar critique connu.

Déclarations de précaution

Généralités	: P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P101 : 1repar de consultation d'un médecin, garder à disposition le 1reparati ou l'étiquette.
Prévention	: Sans objet.
Réponse	: Sans objet.
Conservation	: Sans objet.
Élimination	: Sans objet.
Composants dangereux	: Sans objet.
Éléments d'étiquetage supplémentaires	: Sans objet.
Annexe XVII : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et 1reparations dangereuses et de certains articles dangereux	: Sans objet.

PIB / Polybutylène en vrac

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement CE n° 1907/2006

Conditions particulières d'emballage

Récipients à équiper de fermetures à l'épreuve des enfants : Sans objet.

Message tactile de danger : Sans objet.

2.3. Autres dangers

Le produit satisfait les critères relatifs aux substances PBT ou vPvB selon le règlement CE n° 1907/2006, Annexe XIII

PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Autres dangers ne donnant pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Type de substance : Polymère

Nom du produit/du composant	Identifiants	%	Règlement CE n° 1272/2008 [CLP]	Type
Polybutylène (copolymère isobutylène/butène)	CAS : 9003-29-6	100	Non classé	[A]

Cette matière peut être également décrite par le numéro CAS 9044-17-1.

En l'état actuel des connaissances du fournisseur, aucun des autres composants présents n'est classé ni ne contribue à la classification de la substance pour être signalé dans cette section.

Type

[A] Constituant

[B] Impureté

[C] Stabilisant

Les limites d'exposition professionnelle, si elles existent, sont répertoriées dans la Rubrique 8.

RUBRIQUE 4 : Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	: Matière chaude : rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin pour l'élimination mécanique de cette matière de l'œil. Il n'est pas recommandé d'utiliser un liquide de rinçage autre que l'eau. Matière froide : rincer abondamment à l'eau.
Inhalation	: En cas d'inhalation, sortir à l'air pur. En l'absence de respiration, fournir une respiration artificielle. Si la respiration est difficile, fournir une assistance d'oxygène. Appeler immédiatement un médecin.
Contact cutané	: Matière chaude : rincer immédiatement à l'eau froide pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin. Matière froide : nettoyer la peau touchée avec un détergent pour les mains sans eau.
Ingestion	: Ne pas faire vomir sauf sur instruction médicale. Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente. Rincer la bouche à l'eau. Appeler immédiatement un médecin.
Protection de l'équipe de secours	: N'entreprendre aucune action engageant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si la présence d'aérosols est suspectée, le secouriste doit porter un masque ou appareil respiratoire autonome approprié. Il peut être dangereux pour le secouriste de pratiquer le bouche-à-bouche.

4.2. Symptômes et effets principaux aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Peut provoquer une légère irritation temporaire. La matière froide peut provoquer des brûlures thermiques.
Inhalation	: L'exposition aux aérosols ou particules de matière chaude peut provoquer des effets pulmonaires nocifs en cas d'inhalation de fortes concentrations.
Contact cutané	: Un contact prolongé ou répété peut sécher la peau et produire une irritation, des craquelures et/ou une dermatite. La matière froide peut provoquer des brûlures thermiques.
Ingestion	: L'ingestion peut provoquer des troubles gastro-intestinaux et des diarrhées.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux	: Aucune donnée particulière.
Inhalation	: Aucune donnée particulière.
Contact cutané	: Aucune donnée particulière.

PIB / Polybutylène en vrac

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement CE n° 1907/2006

Ingestion : Aucune donnée particulière.

4.3. Soins médicaux immédiats à apporter et traitement particulier à prodiguer

Note pour le médecin : Le personnel médical peut laisser la matière en place pour minimiser les lésions à la peau.

Traitements particuliers : Aucun traitement particulier.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agent extincteur

Agent extincteur adapté : En cas d'incendie, utiliser un extincteur à pulvérisation d'eau (brouillard d'eau), à mousse, à poudre ou à gaz (CO₂).

Agent extincteur à proscrire : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers engendrés par la substance ou le mélange

Dangers issus de la substance ou du mélange : Un incendie peut entraîner une dépolymérisation rapide et la formation de vapeurs inflammables. Dépolymérisation possible à température supérieure à 200 °C, avec formation de monomères butylènes extrêmement inflammables. Les vapeurs peuvent provoquer un incendie. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces bas ou clos et parcourir de grandes distances jusqu'à une source d'inflammation pour prendre feu. Leur écoulement dans les réseaux d'égout peut engendrer un risque d'incendie ou d'explosion.

Produits de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent prendre les formes suivantes : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone

5.3. Conseils de lutte contre l'incendie

Mesures particulières de protection des pompiers : Lorsqu'un isolant alvéolé est contaminé par du polybutylène, une combustion spontanée peut se produire dès 138 °C (280 °F). Par conséquent, là où il existe de l'isolant à cellules ouvertes, la température des réservoirs de stockage et des cordons antigel doit être maintenue bien en dessous de 120 °C (250 °F), et tous les isolants contaminés au polybutylène doivent être immédiatement remplacés.

Équipements de protection particuliers pour les pompiers : Les pompiers doivent porter des équipements de protection appropriés et un appareil respiratoire autonome à masque intégral à surpression. Pour les pompiers, une tenue conforme à la norme européenne EN469 (y compris casque, bottes de sécurité et gants) assure une première protection contre les incidents chimiques.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Public : N'entreprendre aucune action engageant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les zones alentour. Interdire l'accès au personnel non indispensable et non protégé. Ne pas toucher à la matière déversée et ne pas marcher dessus. Ne pas respirer les vapeurs ou les aérosols. Assurer une aération adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque l'aération est insuffisante. Porter des équipements de protection individuelle appropriés.

Équipes d'intervention d'urgence : Si une tenue spéciale est nécessaire pour traiter le déversement, se reporter aux informations de la Rubrique 8 consacrée aux matières adéquates et à proscrire. Consulter également les informations de la partie « Public ».

6.2. Précautions pour l'environnement

Éviter la dispersion de la matière déversée et son écoulement ou sa mise en contact avec la terre, les cours d'eau, les conduites de drainage et les égouts. Prévenir les autorités compétentes si le produit a causé une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Déversement limité : Pour les petits déversements, ajouter un matériau absorbant (éventuellement de la terre en l'absence de matériau convenable) et évacuer la matière au moyen d'un outil anti-étincelles ou anti-explosion dans un récipient fermé approprié pour élimination.

Déversement étendu : Pour les déversements de grande ampleur, contenir la matière déversée à l'aide de digues ou d'autres moyens pour éviter que le ruissellement atteigne un cours d'eau. Évacuer la matière déversée dans un récipient approprié pour élimination. Éviter tout contact ou ruissellement de la matière déversée avec la terre et les cours d'eau. Traiter comme un déversement de pétrole. Voir la Rubrique 13 pour plus d'informations sur l'élimination des déchets.

6.4. Référence aux autres rubriques

Voir la Rubrique 1 pour les coordonnées de contact d'urgence.

Voir la Rubrique 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle appropriés.

Voir la Rubrique 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

PIB / Polybutylène en vrac

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement CE n° 1907/2006

7.1. Précautions de manipulation en toute sécurité

- Mesures de protection : Porter des équipements de protection individuelle appropriés (voir Rubrique 8). Ne pas avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les aérosols. Conserver dans le récipient d'origine ou dans une alternative approuvée en matériau compatible, maintenir hermétiquement fermé entre chaque utilisation. Les récipients vides contiennent des résidus de produit qui peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser les récipients.
- Conseils généraux d'hygiène professionnelle : Il doit être interdit de manger, boire et fumer dans les locaux où cette matière est manipulée, entreposée et transformée. Les intervenants doivent se laver les mains et le visage avant de manger, boire et fumer. Retirer les vêtements et équipements de protection contaminés avant de pénétrer dans un espace de restauration. Voir également la Rubrique 8 pour des informations complémentaires sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions de stockage en sécurité, en tenant compte des éventuelles incompatibilités

Entreposer dans une zone délimitée et approuvée. Une atmosphère potentiellement inflammable peut se former si la matière est maintenue au chaud pendant des périodes prolongées. Pour un stockage prolongé à des températures supérieures à 60 °C, conserver dans des réservoirs exempts de rouille et exclure l'oxygène par un ciel d'azote. Ne jamais utiliser de systèmes de chauffage qui créent des points chauds ponctuels. Les matériaux de stockage compatibles sont l'acier doux et l'acier carbone. Conserver et utiliser à l'écart de toute source de chaleur, d'étincelle, de flamme nue ou autre source d'inflammation. Conserver le récipient dans un espace frais et bien aéré. Maintenir le récipient hermétiquement fermé jusqu'à son utilisation.

7.3. Emplois finaux particuliers

- Recommandations : Non disponible.
- Solutions industrielles spéciales : Non disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance préconisées : Sans objet.

Doses dérivées sans effet/avec effet minimum (DNEL/DMEL)

Aucune valeur DNEL/DMEL disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Aucune valeur PNEC disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Aucune exigence particulière d'aération. Une bonne aération générale doit suffire pour maîtriser l'exposition des intervenants aux contaminants aérosols. Si ce produit contient des composants affectés de limites d'exposition, utiliser des chambres de procédé étanches, une hotte d'aspiration locale ou d'autres moyens techniques pour maintenir l'exposition des intervenants en deçà des limites préconisées ou réglementaires.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation de produits chimiques avant de manger, de fumer ou d'utiliser les toilettes et en fin de journée de travail. Employer les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant leur réutilisation. Vérifier la présence de dispositifs lave-œil et de douches de sécurité à proximité du poste de travail.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales. Porter des lunettes étanches, un masque facial ou un autre type de protection intégrale du visage s'il existe un risque d'exposition directe aux aérosols ou aux éclaboussures, ou bien lors de la manipulation de la matière chaude.

Protection cutanée

Protection des mains : Porter des gants étanches aux produits chimiques ou à l'huile. Caoutchouc nitrile.

Pour la manutention de la matière chaude, porter des gants de protection, des vêtements et un masque facial thermorésistants et capables de supporter la température du produit chaud.

Le choix des gants de protection corrects dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation, ainsi que de l'état des gants (même les meilleurs gants résistants aux produits chimiques se déchireront après une exposition répétée). La plupart des gants offrent une protection pendant une durée limitée, après laquelle ils doivent être jetés et remplacés. Comme les environnements professionnels et les pratiques de manutention varient, des procédures de sécurité doivent être élaborées pour chaque application prévue. Les gants doivent donc être choisis en accord avec le fournisseur/fabricant et après une analyse complète des conditions de travail.

Protection corporelle : Porter un tablier ou une combinaison en cas de risque d'éclaboussures. Pour la manutention de la matière chaude, porter des gants de protection, des vêtements et un masque facial thermorésistants et capables de supporter la température du produit fondu.

PIB / Polybutylène en vrac

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement CE n° 1907/2006

Autre protection cutanée	: Le choix des chaussures appropriées et d'équipements de protection cutanée supplémentaires doit être basé sur la tâche à accomplir et les risques encourus, et il doit être validé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	: Si l'aération est inadéquate, utiliser un respirateur pour protéger le système respiratoire des vapeurs et des aérosols organiques.
Exposition environnementale	: Contrôler les émissions des équipements de ventilation ou de procédé industriel pour s'assurer qu'elles sont conformes aux dispositions des règlements sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, des épurateurs de fumées d'évacuation, des filtres ou des modifications techniques aux équipements de procédé seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physico-chimiques de base

Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Transparent, incolore à jaunâtre
Odeur	: Caractéristique.
Seuil de perception d'odeur	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Point de fusion/congélation	: Non disponible.
Point d'ébullition initiale et plage d'ébullition	: Polymère qui se décompose avant d'atteindre un point d'ébullition.
Point d'éclair (ASTM D-92 / méthode Cleveland à vase ouvert)	: Polybut 0, 0E, 06, 09, 010, 025, 3 : >125 °C Polybut 4, 5, 10, 28 : >160 °C Polybut 30, 32, 80, 120, 150, 190 : >200 °C Polybut 200, 600, 1800 : >240 °C
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (état solide et gazeux)	: Non disponible.
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: <0,1 kPa (température ambiante)
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 0,82 à 0,92
Solubilité	: Aucune.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible
Température d'inflammation spontanée	: Non disponible.
Température de décomposition	: Dépolymérisation possible à température supérieure à 200 °C, avec formation de monomères butylènes extrêmement inflammables.
Viscosité cinématique à 40 °C (ASTM D-445)	: Polybut 0 : 30 cSt typique
Viscosité cinématique à 100 °C (ASTM D-445)	: Polybut 06 : 10,5 cSt typique Polybut 0E : 10,5 cSt typique Polybut 09 : 28 cSt typique Polybut 010 : 30 cSt typique Polybut 025 : 50 cSt typique Polybut 3 : 80 cSt typique Polybut 4 : 85 cSt typique Polybut 5 : 110 cSt typique Polybut 10 : 220 cSt typique Polybut 28 : 270 cSt typique Polybut 30 : 620 cSt typique Polybut 32 : 700 cSt typique Polybut 80 : 1500 cSt typique Polybut 120 : 2600 cSt typique Polybut 150 : 3200 cSt typique Polybut 190 : 3700 cSt typique Polybut 200 : 4700 cSt typique Polybut 600 : 13 000 cSt typique Polybut 1800 : 40 000 cSt typique
Propriétés de viscosité	: Non disponible.
Propriétés oxydantes	: Non disponible.

9.2. Autres informations

Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
-----------------------	-------------------

PIB / Polybutylène en vrac

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement CE n° 1907/2006

Commentaires sur les propriétés physico-chimiques : Pas d'informations complémentaires.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée d'essai particulière liée à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manutention préconisées (voir Rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dépolymérisation possible à température supérieure à 200 °C, avec formation de monomères butylènes extrêmement inflammables.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation, de chaleur, d'étincelle ou de flamme. Éviter les conditions fortement oxydantes. Éviter une exposition prolongée à une température supérieure à 60 °C en présence d'air.

10.5. Matériaux incompatibles

Produits fortement oxydants ; argiles acides à > 100 °C

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne se forme.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/du composant	Résultat	Espèce	Dose	Exposition
Polybutylène (copolymère isobutylène/ butène)	DL50 cutanée	Lapin	>10250 mg/kg	-
	DL50 voie orale	Rat	>34600 mg/kg	-

Conclusion/synthèse : Non disponible.

Irritation/corrosion

Conclusion/synthèse : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/synthèse : Non disponible.

Mutagenicité

Conclusion/synthèse : Aucun composant de ce produit en proportion supérieure ou égale à 0,1 % n'est classé comme mutagène selon les critères réglementaires admis.

Cancérogénicité

Conclusion/synthèse : Aucun composant de ce produit en proportion supérieure ou égale à 0,1 % n'est identifié comme cancérigène par l'ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists), le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou la Commission européenne (CE).

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/synthèse : Aucun composant de ce produit en proportion supérieure ou égale à 0,1 % n'est classé comme reprotoxique selon les critères réglementaires admis.

Tératogénicité

Conclusion/synthèse : Aucun composant de ce produit en proportion supérieure ou égale à 0,1 % n'est classé comme tératogène ou embryotoxique selon les critères réglementaires admis.

Toxicité sur un organe cible particulier (exposition unique)

: Non disponible.

Toxicité sur un organe cible particulier (exposition répétée)

: Non disponible.

Danger d'aspiration

: Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition vraisemblables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation temporaire. La matière froide peut provoquer des brûlures thermiques.

Inhalation : L'exposition aux aérosols ou particules de matière chaude peut provoquer des effets pulmonaires nocifs en cas d'inhalation de fortes concentrations.

PIB / Polybutylène en vrac

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement CE n° 1907/2006

Contact cutané : Un contact prolongé ou répété peut sécher la peau et produire une irritation, des craquelures et/ou une dermatite. La matière froide peut provoquer des brûlures thermiques.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des troubles gastro-intestinaux et des diarrhées.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée particulière.

Inhalation : Aucune donnée particulière.

Contact cutané : Aucune donnée particulière.

Ingestion : Aucune donnée particulière.

Effets immédiats et différés et effets chroniques d'une exposition ponctuelle et sur la durée

Exposition ponctuelle

Effets immédiats potentiels : Non disponible.

Effets différés potentiels : Non disponible.

Exposition sur la durée

Effets immédiats potentiels : Non disponible.

Effets différés potentiels : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé : Non disponible.

Conclusion/synthèse : Non disponible.

Généralités : Aucun effet significatif ou risque critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet significatif ou risque critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet significatif ou risque critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet significatif ou risque critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet significatif ou risque critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet significatif ou risque critique connu.

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nom du produit/du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Polybutylène (copolymère isobutylène/ butène)	CE50 > 1000 mg/l (matière similaire)	Daphnie	48 heures
	CL50 > 1000 mg/l (matière similaire)	Poisson	96 heures

Conclusion/synthèse : Les études en milieu aquatique de matières très peu hydrosolubles concernent souvent la quantité de produits chimiques ajoutés au système d'essai et non la quantité dissoute dans l'eau. La plupart des études de toxicité aiguë en milieu aquatique de ces matières utilisent la fraction adaptée à l'eau (WAF), obtenue par mélange du produit chimique dans l'eau pendant 20 à 24 heures, puis transfert de l'eau pour l'utiliser dans l'essai. La fraction hydrosoluble est une méthode similaire.

Aucun effet nocif sur l'activité microbienne n'est attendu pour ces matières. En appliquant une Directive OCDE 209 modifiée, l'inhibition bactérienne a été étudiée sur des microbes de boues activées avec plusieurs qualités de cette matière. Les essais n'ont montré aucune inhibition bactérienne à des charges jusqu'à 25 mg/L, mesurée à partir de la consommation d'oxygène (respiration). D'autres essais ont mesuré la demande biologique en oxygène (DBO) des micro-organismes. Aucune toxicité bactérienne n'a été démontrée, même à des charges d'environ 200 000 mg/L. Par ailleurs, une forme époxyde de cette matière a été confirmée non mutagène et non toxique pour le micro-organisme Salmonella typhimurium utilisé dans l'essai de mutagénicité d'Ames.

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom du produit/du composant	Essai	Résultat	Dose	Inoculum
Non disponible.				

Conclusion/synthèse : La biodégradabilité de ce produit à une vitesse significative est peu probable.

Nom du produit/du composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Non disponible.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/du composant	LogP _{ow}	Facteur de bioconcentration (BCF)	Potentiel
Non disponible.			

12.4. Mobilité dans le sol

Coefficient de partage sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

PIB / Polybutylène en vrac

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement CE n° 1907/2006

Mobilité : Le déplacement rapide de ce produit par flux d'eau de surface ou souterraine est peu probable en raison de sa faible hydrosolubilité. Il est peu probable que ce produit se volatilise rapidement dans l'air en raison de sa pression de vapeur basse.

12.5. Résultats des analyses PBT et vPvB

Nom du produit/du composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Polybutylène (copolymère isobutylène/butène)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

12.6. Autres effets indésirables

Aucun effet significatif ou risque critique connu.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination : Éviter tout contact de la matière déversée avec la terre et empêcher le ruissellement de gagner les cours d'eau de surface. Demander conseil auprès d'un spécialiste de l'environnement pour déterminer si les règlements locaux, régionaux ou nationaux classeraient la matière déversée ou les matériaux qu'elle contamine en tant que déchets dangereux. Utiliser uniquement des services et installations de transport, recyclage, traitement, stockage ou élimination approuvés. Éliminer conformément à tous les règlements locaux et nationaux en vigueur. Vider les récipients susceptibles de contenir des résidus ou vapeurs nocifs, inflammables/combustibles ou explosifs. Ne pas découper, meuler, percer, souder, réutiliser ou éliminer les récipients en l'absence de précautions adéquates contre ces dangers. Ne pas retirer les étiquettes des récipients tant que ces derniers ne sont pas nettoyés.

Déchets dangereux : En l'état actuel des connaissances du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme déchet dangereux selon la Directive 2008/98/CE de l'Union européenne.

Emballage

Méthodes d'élimination : Éviter ou minimiser autant que possible la production de déchets. Recycler les emballages perdus. L'incinération ou le dépôt en décharge doit être envisagé uniquement lorsque le recyclage n'est pas faisable.

Précautions particulières : Mettre au rebut cette matière et son récipient selon des méthodes sûres. Les récipients ou emballages vides peuvent contenir des résidus du produit. Éviter la dispersion de la matière déversée et son écoulement ou sa mise en contact avec la terre, les cours d'eau, les conduites de drainage et les égouts.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

ADR/RID	Lorsqu'elle est transportée à des températures < 100 °C, cette matière n'est pas soumise à une réglementation de transport.
IMDG	
IATA	

14.1. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport à l'intérieur du site de l'utilisateur : Toujours transporter le matériau dans des récipients fermés, bien fixés et en position verticale. S'assurer que les personnes qui transportent le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement.

14.2. Transport en vrac d'après l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC

Dénomination de transport correct : Polybutylène
Remarques : **Cargaison liquide en vrac** : Type de navire : 2
Catégorie de pollution : Y

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementation/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlement CE n°1907/2006 (REACH) de l'UE

Annexe XIV : Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV : Aucun composant répertorié.
Substances très préoccupantes : Aucun composant répertorié.
Annexe XVII : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Sans objet.

15.1.2. Autres règlements UE

Inventaire CE : Exempté.
Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE) : Non répertorié.

PIB / Polybutylène en vrac

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement CE n° 1907/2006

Consentement préalable en connaissance de cause (« procédure PIC ») (649/2012/UE) : Non répertorié.
Directive Seveso : Ce produit n'est pas régi par la Directive Seveso.

15.1.3. Règlements internationaux

Convention sur l'interdiction des armes chimiques, liste de produits chimiques des annexes I, II et III : Non répertorié.
Protocole de Montréal : Non répertorié.
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants : Non répertorié.
Convention de Rotterdam sur le consentement préalable éclairé : Non répertorié.
Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU sur les polluants organiques persistants et les métaux lourds : Non répertorié.

15.1.4. Liste d'inventaire

Australie : Répertorié
Canada : Répertorié
Chine : Répertorié
Japon : Répertorié
Nouvelle-Zélande : Répertorié
Philippines : Répertorié
République de Corée : Voir « Product Stewardship » (gestion responsable des produits)
Taiwan : Répertorié
Turquie : Exempté
États-Unis : Répertorié actif

15.2. Analyse de sécurité chimique

Sans objet

RUBRIQUE 16 : Autres données

Informations modifiées depuis la publication antérieure.

Abréviations et acronymes : ATE = Acute Toxicity Estimate : toxicité aiguë estimée
CLP = Classification, Labelling and Packaging : classification, étiquetage et emballage [règlement CE n°1272/2008]
DMEL = Derived Minimal Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EUH = Mention de danger propre au règlement CLP
N/A = Not Available (non disponible)
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic : persistant, bioaccumulatif et toxique
PNEC = Predicted No Effect Concentration
RRN = REACH Registration Number : numéro d'enregistrement REACH
vPvB = Very Persistent and Very Bioaccumulative : très persistant et très bioaccumulatif

Références documentaires et sources de données principales : Règlement CE n°1272/2008 [CLP], Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 et ses amendements (texte uniformisé : Journal of Laws 27/2009 pos. 162 et amendements), Règlement pour le transport de matières dangereuses sur le Rhin (ADN), limites d'exposition professionnelle, règlements internationaux.

Procédure utilisée pour déduire la classification d'après le règlement CE n°1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé	

Texte complet des mentions de danger (H) abrégées

Sans objet

Texte complet des classifications [CLP/SGH]

Sans objet

Conseils de formation : S'assurer que les opérateurs sont formés pour minimiser l'exposition. Formation du personnel aux bonnes pratiques.

Avis au lecteur

PIB / Polybutylène en vrac

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement CE n° 1907/2006

En l'état de nos connaissances, les informations de ce document sont exactes. Cependant, ni le fournisseur sus-cité, ni une quelconque de ses filiales n'endosse une responsabilité quelle qu'elle soit quant à l'exactitude, la qualité ou l'exhaustivité des informations de ce document. La détermination finale de l'utilité d'une matière quelconque relève de la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec précaution. Même si certains dangers sont décrits dans ce document, il n'est pas possible de garantir que ce sont les seuls qui existent.

Ces informations concernent uniquement la matière désignée et peuvent ne plus être valables si elle est associée à une quelconque autre matière ou utilisée dans un procédé particulier. À la connaissance de l'entreprise et d'après elle, ces informations sont exactes et fiables à la date indiquée. Toutefois, leur exactitude, leur fiabilité ou leur exhaustivité ne fait l'objet d'aucune garantie ou interprétation. Il incombe à l'utilisateur d'établir lui-même l'adéquation de ces informations à son propre usage de la matière en question.

FDS UE (REACH Annexe II)

Ces informations reposent sur l'état actuel de nos connaissances et sont destinées à décrire le produit sous l'aspect santé, sécurité et environnement uniquement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie de quelques propriétés particulières du produit.